

Rosarium cum Litaniis recitetur, quemadmodum fieri solet in Palentina Dioecesi ?

Resp. Affirm ad primam partem, negative ad secundam

Mais le Souverain Pontife daigna ajouter au décret la concession suivante :

Attentis specialibus circumstantiis Ecclesiarum pauperum, in quibus prescripta expositio SSmi Sacramenti solemini modo seu per Ostensorium fieri nequeat absque incommodo, eadem per modum exceptionis peragi poterit, prudenti judicio Ordinarii, cum Sacra Pixide aperiendo scilicet ab initio ostiolum Ciborii, et cum ea populum in fine benedicendo.

Durée des saintes espèces dans le corps du communiant. — Une personne, obligée de se laver l'estomac tous les matins, peut-elle le faire une demi-heure après la sainte Communion ?

Rép. Oui si l'on s'en tient à l'opinion des anciens docteurs et même de saint Alphonse qui dit : *Saltem post quadrantem a communione, etiam in sacerdote, tenet ut certum Lugo et consentit Croix, quoad sanos, species consummari.* (Lib. vi, n. 225.)

Seulement le sentiment des médecins modernes est bien différent de celui des anciens au sujet de la persistance des espèces sacramentelles. Un docteur célèbre consulté dernièrement sur ce point déclara que dans un estomac sain, il faut une demi-heure pour la consommation d'une petite hostie et une heure pour celle d'une grande. Pour les personnes atteintes de maladies d'estomac, un temps plus long encore est requis. Or, dans ce cas proposé, la personne souffre d'estomac, puisqu'elle est obligée de se livrer à un lavage chaque matin : il semble donc qu'elle ne puisse le faire qu'après un temps assez long à la suite de la sainte Communion.

Prières devant le Très Saint Sacrement exposé. — Peut-on réciter toutes sortes de prières en langue vulgaire devant le Très Saint Sacrement exposé ?

Rép. Oui et on peut s'appuyer sur le Décret par lequel le Saint-Père demande que le Rosaire soit récité pendant tout le mois d'Octobre devant le Très Saint Sacrement exposé.

Cette pratique n'est pas restreinte au mois d'Octobre, ni à la récitation du Rosaire, comme le prouve une réponse de la S. C. des Rites 27 Fév. 1882.

Cantiques devant le Très Saint Sacrement exposé. — Les chants non liturgiques et en langue vulgaire n'ont-ils pas été pro-